## **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

# Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1849

1 (15.9.1849)

deux nouveaux Commissais le bles félicitations de la Commission

# Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade: Mr. Kühlenthal, Président.

" de Kleinschrod. Bavière:

" Engelhardt. France:

" de la plus . Hesse: Schmitt.

le Baron de Zwierlein. Nassau:

" Pays-Bas: " Travers.

: Prusse : Delbrück.

#### MAYENCE le 15 Septembre 1849.

A. I. & He Pommer lische et de Reizen Les Gouvernements Riverains du Rhin ayant adhéré à la proposition faite par la Circulaire Présidiale du 19 Juillet d', de proroger au 15 Septembre l'ouverture de la Session courante, laquelle, d'après le XXXVIe Protocole, devait avoir lieu déjà au 15 Août dernier, les Commissaires dénommés ci-contre se sont trouvés réunis cejourd'hui à Mayence.

# saire de Hesse à ce inviu. II , le choix de ses Collègnes s'est

Il a été procédé à la vérification des pouvoirs ci-après :

- 1) de Mr. Kühlenthal, Conseiller de Légation, nommé par Son Altesse Royale le Grand Duc de Bade, à la place de Mr. le Baron de Reizenstein, appelé aux fonctions de Directeur Général des Postes et chemins de fer du Grand-Duché;
- 2) de Mr. Delbrück, Conseiller Intime de Régence au Ministère du Commerce, nommé par Sa Majesté le Roi de Prusse, à la place de Mr. de Pommer-Esche I., appelé aux fonctions de Directeur Général des Douanes et Impôts du Royaume;
- 3) du Commissaire de France, au nom de Mr. le Président de la République française;
- 4) du Commissaire des Pays-Bas, au nom de Sa Majesté le Roi régnant.

Les dits quatre pouvoirs ayant été vérifiés et trouvés en bonne et dûe forme, les originaux ont été rendus aux titulaires, et des copies certifiées en ont été déposées aux Archives de la Commission.

M. M. Kühlenthal et Delbrück ayant alors pris la parole pour se recommander au bienveillant accueil de leurs Collègues, le Président d'âge, en qualité d'organe commun, exprima aux deux nouveaux Commissaires, les félicitations de la Commission et les invita à prendre place.

En même temps, le Président fit connaître que, sans vouloir atténuer en quoi que ce soit, la satisfaction qui venait d'être exprimée envers les nouveaux Commissaires, il y avait pour la Commission, un devoir de justice et d'équité à remplir envers leurs devanciers, en faisant, au présent Protocole, acte de souvenir et d'estime envers deux Collègues dont les noms se rattachent si honorablement aux négociations de la Commission, et auxquels chacun des Commissaires était lié par les sentiments de la plus bienveillante confraternité et de la confiance la plus illimitée.

Enfin, dit-il, la Commission croit ne pouvoir mieux honorer et conserver leur souvenir, qu'en demandant à leurs successeurs de continuer ces traditions de confiante et bonne intelligence.

Les autres Commissaires ayant ensuite déclaré partager en tous e 1849. points les sentiments exprimés ci-dessus, le Président d'âge a été chargé de transmettre à Mr. Mr. de Pommer-Esche et de Reizenstein expédition du présent Protocole et d'être auprès d'eux l'interprête de leurs regrêts les plus profondement sentis.

### §. III.

La Commission ayant ensuite procédé à l'organisation de son bureau, conformément à l'article 91 du Traité, le Commissaire de Bade a été désigné par le sort à la Présidence, et le Commissaire de Hesse à ce invité par le choix de ses Collègues s'est chargé de la tenue des Protocoles.

#### §. IV.

eiller de Légation, nommé par

appele aux fonctions de

Expédition du présent Protocole sera adressée à l'Inspecteur en Chef à titre d'invitation à présenter ses rapports.

e: engis de Regence au Mini-Kühlenthal. l'ajeste le Roi de Prusse, à de Kleinschrod. Engelhardt. Schmitt. au nom de Mr. le Président de Zwierlein. Travers. Delbrück.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

certifiées en ont été deplesses archives de la Commission huhlenshal

# LEOPOLD von Gottes Gnaden,

## Grossherzog von Baden, Herzog von Zähringen

urkunden und bekennen hiermit:

Nachdem Unser bisheriger Abgeordneter bei der Central-Rheinschifffahrts-Commission, Legationsrath, Freiherr von Reizenstein, eine anderweite Bestimmung erhalten hat, so bevollmächtigen Wir in Gemässheit des Artikels 90. der Rheinschifffahrts-Convention vom 31. März 1831 Unseren Legationsrath Kühlenthal, den in Mainz stattfindenden Versammlungen der Central-Commission beizuwohnen, an deren Berathungen Theil zu nehmen, und über alle vorkommenden und nach gedachter Convention zu ihrer Competenz gehörenden Gegenstände in Unserem Namen und nach den ihm von Uns ertheilten Instructionen abzustimmen. Zur Urkunde dessen haben Wir gegenwärtige Vollmacht eigenhändig unterzeichnet und mit Unserem Staats-Siegel versehen lassen.

Karlsruhe, den 10. September 1849.

(L. S.)

(Gez.) LEOPOLD.

(Gez.)

Klüber.

Auf Allerhöchsten Befehl Seiner Königlichen Hoheit des Grossherzogs:

(Gez.) F. von Dusch.

Für die gleichlautende Abschrift: Kühlenthal.

Vollmacht

für

Unseren Legationsrath Kühlenthal.

Beglaubigte Abschrift.

Wir FRIEDRICH WILHELM, von Gottes Gnaden, König von Preussen etc., urkunden und bekennen hiermit: dass, nachdem Unser bisheriger Bevollmächtigter bei der Rheinschifffahrts-Central-Commission, General-Director der Steuern von Pommer-Esche, mit Rücksicht auf seine nunmehrigen anderweiten Dienstgeschäfte um Entbindung von diesem Commissorium nachgesucht hat, und Wir Unsern Geheimen Regierungsrath Rudolph Delbrück zu Unserem Bevollmächtigten ausersehen haben; Wir demselben hierdurch und Kraft dieses, Vollmacht ertheilen, an den Verhandlungen der Rheinschifffahrts-Central-Commission in Unserem Namen Theil zu nehmen.

Zu Urkund dessen haben Wir die gegenwärtige Vollmacht vollzogen und mit Unserem Königlichen Insiegel versehen lassen.

Gegeben zu Bellevue den 11. Juli 1849.

(L. S.)

(Gez.)

FRIEDRICH WILHELM.

(Gegengez.)

Graf Brandenburg.

Für die richtige Abschrift:

Mainz, den 15. September 1849

Delbrück.

#### Vollmacht

für den Geheimen Regierungsrath Delbrück zur Theilnahme an den Verhandlungen der Rheinschifffahrts-Central-Commission.

5838.

# LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,

Président de la République Française,

à Mr. Engelhardt, Consul de France, Salut:

Le désir qui nous anime de faciliter le développement des relations commerciales entre la France et les Pays étrangers, et les principes généralement adoptés concernant la navigation des rivières qui séparent ou traversent plusieurs Etats, mettant le Gouvernement français dans le cas de concourir, en sa qualité de riverain, avec les Puissances qui y sont également intéressées, à l'établissement de Réglements propres à fixer d'une manière uniforme et réciproquement avantageuse la navigation du Rhin; Voulant d'ailleurs vous donner une marque de notre satisfaction pour vos bons services, A ces causes, Nous confiant entièrement en votre expérience, capacité, zêle et patriotisme, Nous vous nommons et constituons Commissaire de la République près la Commission séant à Mayence, à l'effet de vous réunir aux Commissaires des Puissances riveraines dûement autorisés, afin d'arrêter et signer de concert les dispositions relatives à la navigation du Rhin, comme aussi de vous transporter partout où besoin sera pour surveiller l'exécution des travaux dont la nécessité sera reconnue.

En conséquence, Nous vous donnons pouvoir et mandement spécial de discuter, négocier et signer, sous la Direction du Ministre des Affaires Etrangères, tels Réglements, Déclarations ou Articles, qui seront jugés nécessaires pour parvenir au but que Nous Nous proposons. Le tout conformément aux Instructions particulières que Nous vous ferons remettre, et sauf l'approbation du Gouvernement.

Fait à Paris le 17 Juillet 1849.

(Signé) L. N. BONAPARTE.

Le Ministre des Affaires Etrangères (Signé) de Tocqueville.

Pour Copie conforme

Le Commissaire de France

Engelhardt.

GUILLAUME III., par la Grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand Duc de Luxembourg etc. etc. etc.

Vu l'article 90 de la Convention entre les Gouvernements des Etats riverains du Rhin et du Réglément rélatif à la navigation du dit fleuve, conclus à Mayence le 31 Mars 1831, par lequel il a été déterminé que chaque Etat riverain enverra annuellement un Commissaire à la Commission Centrale, qui, d'après le dit article, se réunira régulièrement chaque année une fois, et si besoin serait plusieurs fois à Mayence, et Nous confiant entièrement en la capacité, prudence et fidélité du Sieur Théodore Jean Travers, Notre Ministre-Résident près la Cour Grand Ducale de Bade, et Consul Général à Mannheim, Nous l'avons confirmé et le confirmons par les présentes, Commissaire, pour assister de Notre part aux réunions de la Commission Centrale, fonctions qui ont été remplies par lui sous le règne de Notre Auguste Père, seu Sa Majesté Guillaume II., et donnons au dit Sieur Travers plein pouvoir, Commission et mandement spécial, à l'effet de délibérer et de prononcer sur tous les objets, qui, suivant la convention et le Règlement précités, entrent dans les attributions de la Commission Centrale, promettant d'accomplir ce dont il sera convenu en Notre nom.

En foi de quoi Nous avons signé le présent plein pouvoir, auquel Nous avons fait apposer Notre Sceau Royal. Donné à la *Haye* le Vingt et un Mai de l'an de grâce mil huit cent quarante neuf.

Vente des Ropports statistiques)

(L. S.)

(Signé) GUILLAUME.

Par le Roi

Le Ministre des Affaires Etrangères.

(Signé) Lightenvelt.

Pour Copie conforme

Mayence le 15 Septembre 1849.

Travers.